RÈGLEMENT (CEE) N° 1726/82 DE LA COMMISSION

du 30 juin 1982

déterminant les centres d'intervention des graines de colza, de navette et de tournesol

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1413/82 (2), et notamment son article 24 paragraphe 2,

considérant qu'il convient de retenir comme principaux centres d'intervention les lieux où se trouvent les plus importantes des principales zones de production ; qu'il convient également de retenir les lieux les plus représentatifs pour la transformation des graines ainsi que les lieux situés hors des zones de production et qui sont représentatifs pour le commerce intérieur et pour l'exportation des graines ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les centres d'intervention visés à l'article 24 paragraphe 2 du règlement n° 136/66/CEE sont déterminés conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Il est applicable à partir du 1er juillet 1982.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 1982.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 162 du 12. 6. 1982, p. 6.

ANNEXE

CENTRES D'INTERVENTION POUR :

A. Les graines de colza et de navette

Belgique

— Floreffe

Danemark

— Århus
— Copenhague
— Hardelev
— Odense

République fédérale d'Allemagne

— Düsseldorf
— Hambourg
— Mannheim
— Plochingen
— Ratisbonne

France

— Agen
— Angers
— Auxerre
— Bordeaux
— Bourges
— Châlons-sur-Marne
— Chartres
— Châteauroux
— Dijon
— Dunkerque
— Gennevilliers
— La Pallice
— Le Pouzin
— Lyon
— Metz
— Poitiers
— Rouen
— Saint-Quentin
— Strasbourg
— Toulouse

Grèce

— Komotini

Irlande

— Dublin

Italie

— Gênes

Pays-Bas

— Groningue
— Rotterdam

Royaume-Uni

— Cambridge
— Hull
— Leith
— Liverpool
— Oxford
— Tilbury

B. Les graines de tournesol

France

— Agen
— Auxerre
— Bordeaux
— Bourges
— Clermont-Ferrand
— Dijon
— La Pallice
— Le Pouzin
— Poitiers
— Strasbourg
— Toulouse

Grèce

— Komotini

Italie

— Campobasso
— Foggia
— Grosseto
— Macerata
— Pérouse
— Sienne